

**ARRETE N° A 59/2024
DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de ST MICHEL SUR SAVASSE

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'effondrement d'une partie de la toiture et du mur de la maison située le long du trottoir au niveau du 735 Rue de la Patache le vendredi 12 juillet à 18 heures,

Considérant que des barrières ont été installées en urgence pour limiter l'accès au bâtiment endommagé le vendredi 12 juillet à 20h30 en attendant la réalisation de travaux de sécurisation,

Considérant qu'aucuns travaux de sécurisation et de rénovation ne semblent avoir débutés,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation tant que les abords du bâtiment sont dangereux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Tant que le bâtiment situé 735 Rue de la Patache reste dangereux (toiture et mur partiellement abîmés), la circulation sera réglementée Rue de la Patache, au niveau du n°735.

ARTICLE 2 : La circulation sur le trottoir est interdite depuis le 12 juillet 2024 et tant que le bâtiment impliqué n'a pas fait l'objet de sécurisation et rénovation. ; le passage des piétons se fera obligatoirement sur la chaussée opposée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules à proximité des lieux sera également interdit.

ARTICLE 4 : La mise en place et le retrait des panneaux de signalisation du chantier ainsi que les panneaux et barrières de protection du chantier seront à la charge de la commune et du propriétaire du bâtiment.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois auprès de M le Maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 Place de Verdun 38000 GRENOBLE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et sur le chantier.

Fait à St Michel sur Savasse le 19 juillet 2024,

Le Maire,
Pierre COLOMB

